



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 6 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEBVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - SIGNORET Gérard.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à Mr MAZAS Jean-Pierre  
Madame STEHLI Catherine qui a donné procuration à Mr GEYNET Alain  
Madame BERGEN Géraldine qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire

**ABSENTS** :

Mesdames et Messieurs GAVEN LAMOUREUX Karen - VENTRE Frédéric - REY André - BUGIANI Christian - MARQUIS Olivier - GROSJEAN Jacqueline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Paul LAMOUREUX

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

### **ORDRE DU JOUR**

<p align="center"><b>Délibération n° 20130606-01</b> <b>APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2013</b></p>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2013.

Après lecture, Mr LEFEBVRE demande la modification du nom du bénéficiaire d'une subvention. Il faut remplacer « Comité Paroissial Aramon/Domazan/Estézargues » par « Paroisse de Montfrin ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié du conseil Municipal du 25 avril 2013.

<p align="center"><b>Délibération n° 20130606-02</b> <b>ACQUISITION DE PARCELLES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – CHEMIN DE CESERAC</b> <b>(Rétrocession) + DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE</b></p>
---

Reportée compte-tenu de la non-participation de Monsieur MAZAS (riverain concerné), le quorum n'est plus atteint. Délibération reportée à une séance ultérieure.

**Délibération n° 20130606-03**  
**APPROBATION EMPRUNT 2013( annule et remplace la délibération du 28/03/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement 2013, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 831 600,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 831 600,00 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : Financer le programme d'investissement 2013

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 831 600,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/07/2013 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération n° 20130606-04**  
**APPROBATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pont du Gard, en date du 15/04/2013 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux

équipements structurants à destination des communes relevant la Compétence Opérationnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de la communauté de commune du Pont du Gard.

Vu les articles L.5214-16 V du CGCT,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004,

Vu que la mise en œuvre d'un fonds d'accessibilité aux équipements structurants du Pont du Gard fait partie du projet de la communauté, notamment dans le cadre de l'axe visant à assurer « une solidarité entre les communes et les habitants du territoire »,

Vu que ce fonds est destiné à compenser en partie les déficits de fonctionnement engendrés par les équipements structurants de la commune supportant des charges,

Sachant que la commune, sollicitant ce fonds de concours, assure, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Vu la délibération susvisée allouant un fonds de concours s'élevant à 23 875€ pour la ville de Montfrin, conforme au cadre juridique exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours s'élevant à 23 875€ pour les charges supportées et relevant de la compétence opérationnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de la communauté de communes et plus particulièrement de l'axe visant à assurer « une solidarité entre les communes et les habitants du territoire ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intervenant entre la communauté de communes et les communes membres, bénéficiaires du fonds de concours susvisé, dont fait partie la commune de Montfrin.

**Délibération n° 20130606-05**  
**APPROBATION SUBVENTION FACADE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades.

Vu le dossier de demande de subvention conforme présenté par Madame BERTON Marie-Claire pour l'immeuble situé au 2 rue Alphonse Daudet à Montfrin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- DECIDE d'attribuer à Madame Marie-Claire BERTON pour la rénovation de l'immeuble au 2 Rue Alphonse Daudet, une subvention de 1590,00 €,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2013.

**Délibération n° 20130606-06**  
**APPROBATION BAIL AVEC OPERATEUR ORANGE**

Le conseil municipal fait une contre-proposition à l'opérateur. Délibération reportée à une séance ultérieure.

**Délibération n° 20130606-07**  
**APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SITE DU PONT- DU- GARD**

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de la convention de partenariat proposé par l'Etablissement Public de Coopération culturelle dénommé EPCC Pont du Gard.

Cette convention arrête les conditions de mise en œuvre de l'opération cartes d'abonnement entre la commune de Montfrin et l'EPCC Pont du Gard.

L'EPCC Pont du Gard accorde pour la durée de la présente convention

(3 ans puis reconductible tacitement annuellement) la gratuité de la carte d'abonnement à l'ensemble des familles domiciliées dans la commune.

En contrepartie la Commune de Montfrin s'engage à prendre en charge les documents des administrés pour l'établissement des cartes et à assurer la promotion du Pont du Gard sur son territoire vis ses outils de communication.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la Convention avec l'EPCC Pont du Gard,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération n° 20130606-08**  
**APPROBATION CONVENTION DE COORDINATION GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**FOURNITURE REPAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une réflexion a été menée par plusieurs communes du territoire de la communauté de communes du Pont du Gard afin d'organiser la fourniture et le portage des repas des écoles, centre de loisirs ou autre, de manière groupée pour ainsi réaliser des économies d'échelle.

L'article 8 du code des marchés publics permet la création de groupement de commande pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Les parties ont convenu de confier le rôle de coordinateur à la commune de MONTFRIN – 23 avenue Pierre Mendès France 30490 MONTFRIN.

Une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée.

En application de l'article 8-III-2° du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant élu de chacune des commissions d'appel d'offres des collectivités membres du groupement. Un membre suppléant sera élu pour chaque titulaire, selon les mêmes modalités.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec les communes intéressées appartenant au territoire de la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre du marché de fourniture et de portage des repas des écoles, centre de loisirs ou autre,
- **ACCEPTE** d'être coordonnateur du groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,
- **DESIGNE Mr LEFEVRE Jean-Claude** en tant que titulaire et Mr MAZAS Jean-Pierre en tant que suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Délibération n° 20130606-09**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 avril 2012 fixant le dernier tableau des effectifs de la commune et propose de corriger ce dernier, en raison du reclassement des fonctionnaires qui ont vu leurs cadres d'emplois modifiés, et des nouveaux postes pourvus ;

Sur proposition du Maire,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ABROGE** la délibération du 6 septembre 2012 ;

- **FIXE** le nouveau tableau des effectifs en intégrant un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est composé à partir du 6 juin 2013 de la façon suivante :

EMPLOI	DUREE DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	A SUPPRIMER
ATTACHE	T.C	1	0	NON
SECRETAIRE DE MAIRIE	T.C	1	0	NON
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	T.C	2	2	
REDACTEUR	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	1	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C	2	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 <sup>ère</sup> classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	5	2	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	3	3	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T.C	1	0	NON
AGENT DE MAITRISE	T.C	1	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	2	0	NON

ADJOINT TECHNIQUE de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	1	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	15	11	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C 30/35	2	1	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C 29/35	2	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C 28/35	1	0	NON
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	T.N.C 29/35	1	1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	T.C	1	1	
ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C 29/35	1	0	NON
ADJOINT ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C 30/35	1	1	
ADJOINT ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C 29/35	2	2	
ADJOINT ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	1	0	NON
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	T.C	2	1	
BRIGADIER	T.C	2	1	NON
GARDIEN	T.C	3	0	NON

## **10°) QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 30.